

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière
(rubrique 2510-1)

- Alluvions de haute terrasse et Sablon -

CLASSEUR 2

*Commune d'ALLONNE
(Oise)*



Sable • Gravillons • Graves • Sablon
Site de remblais inertes • Recyclage de béton

LE PRESENT DOSSIER EST COMPOSE PAR :

Le classeur 1 :

Dossier administratif

Notice hygiène et sécurité

Etude de dangers

Plans hors format

Le classeur 2 :

Etude d'impact et son résumé non technique

Le classeur 3 :

Dossier des études annexes

Etude écologique et d'incidence Natura 2000 + Complément d'inventaire des chiroptères (RAINETTE)

Etude acoustique (ENCEM)

Evaluation du risque sanitaire (ENCEM)

Bilan carbone de l'activité de la carrière de granulats CHOUVET - Site de Therdonne (Per4mances)

CLASSEUR 2

LE PRESENT DOCUMENT COMPORTE :

Le résumé non technique de l'étude d'impact, relié indépendamment

L'étude d'impact relative à la demande

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière
(rubrique 2510-1)

- Alluvions de haute terrasse et Sablon -

*Commune d'ALLONNE
(Oise)*

Etude d'impact



Sable • Gravillons • Graves • Sablon
Site de remblais inertes • Recyclage de béton

PRESENTATION

Conformément aux articles L. 122-1, L. 122-3, R. 512-6 et R. 512-8 du Code de l'Environnement, ce document constitue l'**ETUDE D'IMPACT**.

Cette dernière est obligatoire pour la procédure de **demande d'autorisation au titre des Installations Classées (rubrique 2510-1)**, sise sur la **commune d'Allonne** (département de l'Oise).

Cette étude a pour objet d'analyser de manière systématique et formalisée, les conséquences du projet sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé et la salubrité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés, ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau.

Le contenu doit être fonction d'une part de l'importance des dimensions des travaux et aménagements du projet, et d'autre part de la fragilité ou de la sensibilité de la zone concernée par l'opération, ce qui ne permet pas de fixer un contenu exhaustif.

L'étude de l'exploitation projetée et de son incidence doit être jugée aussi bien au regard de l'atteinte à la propriété privée, qu'au regard de l'atteinte à l'Environnement.

L'étude d'impact a été rédigée en suivant les prescriptions du Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

Elle présente donc les différents chapitres de l'étude d'impact prévus à l'article R 122-5 du Décret du 29 décembre 2011.

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

<u>Etude d'impact :</u>	<u>Classeur 2</u>
	page
Chapitre 1 : Description du projet	1
Chapitre 2 : Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet	19
Chapitre 3 : Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement	130
Chapitre 4 : Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	202
Chapitre 5 : Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu	229
Chapitre 6 : Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme et si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes, dont le Schéma de Cohérence Ecologique	268
Chapitre 7 : Mesures prévues pour : - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits	288
Chapitre 8 : Mesures prévues pour la remise en état des lieux	384
Chapitre 9 : Présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et difficultés éventuelles rencontrées	397
Chapitre 10 : Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact	410
Chapitre 11 : Eléments pertinents de l'étude d'impact figurant dans l'étude de dangers	417

Etudes annexes :

Classeur 3

- **Annexe 1 :** Etude écologique et évaluation d'incidence Natura 2000 + Complément d'inventaire des chiroptères (RAINETTE)
- **Annexe 2 :** Etude acoustique (ENCEM)
- **Annexe 3 :** Evaluation du risque sanitaire (ENCEM)
- **Annexe 4 :** Bilan carbone de l'activité de la carrière de granulats CHOUVET - Site de Therdonne (Per4mances)